



(Mise à jour : TD, 2011-12)

Faire face à ses factures d'énergies

Eviter d'être en situation d'impayé d'énergie

Vous avez eu des difficultés à payer vos factures d'énergie ou vous pensez que vous aurez des difficultés à payer vos factures d'énergie ?

Faire un diagnostic de ses consommations d'énergie

Rencontrer un conseiller de l'Espace Info Energie pour un diagnostic gratuit de vos consommations d'énergie. Le conseiller vous aidera à identifier ce qui consomme de l'énergie chez vous et, selon les cas, vous donnera des conseils pour réaliser des économies en modifiant vos comportements, en réalisant des petits travaux ou vous orientera vers des structures compétentes pour la réalisation de gros travaux (isolation, chauffage ...).

Vous pouvez déjà lire nos fiches :

- Comment réduire ma facture d'énergie

Faire des travaux

Les aides aux travaux peuvent prendre la forme d'une aide à l'investissement mais peuvent aussi concerner l'aide à la décision et au montage de dossier de demande d'aide. Notre mission d'espace info énergie est de vous orienter vers le bon interlocuteur, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

- *Vous être propriétaire*

Vous pouvez bénéficier d'aides pour vos travaux : crédit d'impôt, eco-prêt à taux zéro, prêt des caisses de retraites, de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'allocation familiale. Selon vos revenus, vous pouvez bénéficier d'aides supplémentaires de la part de l'ANAH et des collectivités locales.

Vous pouvez bénéficier de l'aide d'organismes pour les demandes de subvention et le choix des travaux à réaliser :

PACT DU RHONE 04 37 28 70 23 ou Habitat et Développement 09 10 05 00 02

- *Vous êtes locataire*

Votre propriétaire peut bénéficier d'aides financières et techniques pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies. Il est possible qu'il vous demande de participer aux frais.

Plus de renseignements : FAPIL 04 78 72 64 49, PACT DU RHONE 04 37 28 70 23, Habitat et Développement 09 10 05 00 02

Que faire en cas d'impayés ?

En cas d'impayés d'énergie, il existe des possibilités d'échelonnement de la dette et éventuellement des aides financières pour aider à surmonter une situation d'urgence.

Un impayé d'énergie peut être lié à des difficultés financières passagères mais aussi à une consommation d'énergie trop importante liée à un logement mal isolé ou mal chauffé ou à des comportements non adaptés.

Obtenir un délai pour le paiement des factures

Il est nécessaire de rencontrer une assistante sociale dans une maison du Rhône ou du centre communal d'actions sociales (CCAS) de votre commune qui pourra prendre contact avec les services « solidarité » des fournisseurs d'énergie pour établir un échéancier de paiement.

Obtenir une aide d'urgence

- *Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)*

Le fond de solidarité logement est uniquement disponible pour les particuliers clients d'EDF ou de GDF Suez. Il s'agit d'une aide temporaire délivrée par le département du Rhône après analyse du dossier en commission. Le dossier est monté par une assistante sociale d'une maison du Rhône ou du centre communal d'actions sociales de votre commune.

La Maison du Rhône la plus proche de chez vous : <http://rhone.fr> ou accueil téléphonique du conseil général : 0800 069 069

- *Les aides de votre commune*

Votre commune peut donner une aide d'urgence. Elle est délivrée par le centre communal d'actions sociales (CCAS) de votre commune. Plus de renseignements au secrétariat de votre mairie.

- *Les associations caritatives*

Certaines associations caritatives octroient des aides pour les impayés de factures. Secours populaire français 04 72 77 87 77

Avant la coupure d'énergie : le service minimum de l'énergie ou service de minimum intensité

La loi oblige les fournisseurs d'énergie à maintenir la fourniture d'électricité à toute personne en situation d'impayé mais en limitant la puissance fournie le temps de faire une demande d'aide auprès du FSL (voir ci-dessus). Vous devez faire la demande auprès de votre fournisseur d'énergie.

Obtenir les tarifs sociaux de l'énergie

Les informations ci-dessous sont à compléter avec notre fiche « choisir un fournisseur d'énergie ».

- *Le TPN électricité ou tarif de 1^{er} nécessité*

Le TPN électricité permet de bénéficier d'une réduction sur l'abonnement et le prix des 100 premiers kWh consommés dans le mois. Pour en bénéficier, vos revenus doivent être inférieurs ou égaux au plafond de la CMU soit 7771 euros/an pour une personne seule au 1^{er} juillet 2011. La caisse primaire d'assurance maladie vous envoie une lettre à renvoyer complétée à votre fournisseur d'électricité.

Bénéficiaire du TPN demande de signer un contrat avec EDF au tarif régulé
Plus de renseignements au numéro vert gratuit : 0 800 333 123

- *Le TPN gaz ou tarif spécial de solidarité gaz*

Si vous bénéficiez du TPN électricité, vous bénéficiez d'un tarif réduit sur la fourniture de gaz de ville quelque soit le fournisseur de gaz. Vous n'avez pas à faire la demande.
Plus de renseignements au numéro vert gratuit : 0 800 333 124

Pour aller plus loin

Les organismes

FAPIL <http://www.fapil-rhonealpes.net/> 04 78 72 64 49

Habitat et développement <http://www.hdrhone.fr> 09 10 05 00 02

PACT du RHONE <http://pact-arim.org> 04 37 28 70 23

Conseil général du Rhône : 0800 069 069